



**PRÉFÈTE  
DES LANDES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

17 FEV. 2022 415

Direction départementale des territoires et de la mer

Service aménagement et risques

Bureau de la planification de l'urbanisme

Affaire suivie par : Frédéric DUBOSCQ

tél : 05 58 51 31 52

ddtm-sar@landes.gouv.fr

Mont-de-Marsan, le

14 FEV. 2022

Monsieur le président,

Par courrier reçu à la DDTM 40 le 29 novembre 2021, vous avez sollicité mon accord en vue d'ouvrir des zones à l'urbanisation dans le cadre de la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUi pour un projet de centrale photovoltaïque sur la commune de Geloux.

L'article L 142-5 du code de l'urbanisme indique que « La dérogation ne peut être accordée que si l'urbanisation envisagée ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques, ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace, ne génère pas d'impact excessif sur le flux des déplacements et ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services ».

Après examen du dossier et avis de l'établissement public en charge du SCoT du Marsan Agglomération et de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, je vous autorise à ouvrir à l'urbanisation les zones prévues dans le cadre de votre déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUi.

Mes services se tiennent à votre disposition pour vous fournir tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'expression de ma considération la meilleure.

*Bien cordialement,*

**Françoise TAHÉRI**

Monsieur Charles Dayot  
Président de Mont-de-Marsan Agglomération  
575, avenue du Mal Foch, BP 70171  
40003 MONT DE MARSAN CEDEX

Préfecture des Landes  
26 rue Victor Hugo  
40021 MONT-DE-MARSAN  
Tél. : 05 58 06 58 06  
www.landes.gouv.fr